

**CONCOURS « DUO PROTÉINÉ »**  
**RÈGLEMENT OFFICIEL (« RÈGLEMENT OFFICIEL »)**

AUCUN ACHAT REQUIS.

Le concours « Duo protéiné » (le « concours ») est commandité par Lactalis Canada inc. (le « commanditaire »). Le concours débute le 15 mars 2026 à 00 h 00 (HE) (la « date de début du concours »). Le concours prend fin le 25 avril 2026 à 23 h 59 (HE) (la « date de clôture du concours »). La « période du concours » se déroule à partir de la date de début du concours jusqu'à la date de clôture du concours.

**1. ADMISSIBILITÉ**

Le concours est ouvert aux résidents canadiens qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou dans leur territoire de résidence et qui se trouvent au Canada au moment de leur inscription.

Le concours ne s'adresse pas au commanditaire, à ses sociétés mères, à ses sociétés affiliées et associées, à ses agences publicitaires et promotionnelles, ni à leurs employés, dirigeants, administrateurs, représentants, agents, successeurs ou ayants droit respectifs (collectivement le « groupe du concours »), ni à toute personne domiciliée à la même adresse que les membres du groupe du concours. En participant au concours, les participants acceptent de respecter le présent règlement officiel et toutes les décisions du commanditaire, lesquelles sont définitives et exécutoires à l'égard de tous les participants et de toutes les questions se rapportant au concours. Le concours est régi par la législation canadienne et assujetti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux applicables. Le concours est nul là où la loi l'interdit.

**2. MODE DE PARTICIPATION**

**Limite : une (1) participation par code CUP par adresse courriel par semaine, pendant la période du concours.**

**a) AVEC CODE CUP**

- Pour courir la chance de gagner un (1) des cinq (5) Grands Prix, visitez [Concoursduoproteine.com](https://Concoursduoproteine.com) (le « site Web ») avant la date de clôture du concours et cliquez sur le bouton « Participer » pour vous inscrire et remplir le bulletin de

participation en ligne en y indiquant les renseignements requis (nom, âge, adresse postale, numéro de téléphone, adresse courriel valide, etc.).

- I. Pour obtenir une (1) participation, repérez et saisissez avant la date de clôture du concours le **code CUP** figurant sur l'emballage d'un (1) « produit admissible » (tel que défini dans la liste ci-dessous). Une (1) seule participation est permise par **code CUP valide**, peu importe le nombre de produits admissibles.
- II. Visitez [Concoursduoproteine.com](http://Concoursduoproteine.com) (le « **site Web du concours** ») et suivez les instructions à l'écran pour remplir le formulaire officiel de participation au concours (le « **formulaire de participation** »). Remplissez ce formulaire en entier en y indiquant tous les renseignements requis. Pour ce faire, vous devez :
  - a) Indiquer votre nom complet, votre date de naissance, votre adresse postale complète (y compris le code postal), une adresse courriel valide et votre numéro de téléphone;
  - b) Fournir un code CUP participant (voir la liste des produits participants à la clause 7 du règlement du concours).
  - c) Confirmer que vous avez lu les modalités du présent règlement officiel (le « règlement ») et que vous acceptez d'y être légalement lié.
- III. Lorsque vous aurez rempli le formulaire de participation en entier en y indiquant tous les renseignements requis, suivez les instructions à l'écran pour l'envoyer (collectivement, la « **participation** »). Pour être admissible, votre participation doit être envoyée et reçue pendant la période du concours.

Vous devez posséder une adresse courriel valide, un numéro de téléphone et une adresse postale pour participer au concours. Des comptes de courriel peuvent être obtenus gratuitement auprès de nombreux fournisseurs de services Internet, et un accès Internet peut être obtenu gratuitement auprès de nombreuses bibliothèques publiques. Seuls une (1) adresse courriel et un (1) numéro de téléphone peuvent être utilisés par toute personne participant au concours. Une preuve d'envoi d'une participation en ligne ne constitue pas une preuve de réception par le commanditaire.

**Si un participant tente d'obtenir plus de participations que le nombre autorisé, soit une (1) participation par semaine par adresse courriel par code CUP, le commanditaire se**

**réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de disqualifier le participant du concours et d'annuler toutes les participations associées à ce participant.**

Les participations seront déclarées nulles si elles sont reçues en retard, illisibles, incomplètes, irrégulières, contrefaites ou obtenues à l'aide d'un procédé mécanique, automatisé ou électronique non autorisé. Tout participant qui utilise, ou tente d'utiliser, des logiciels, systèmes automatisés, robots, macros, scripts ou tout autre moyen similaire afin de générer ou de soumettre automatiquement des participations sera immédiatement disqualifié du concours. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants, sauf avec les personnes sélectionnées comme gagnantes potentielles. Le commanditaire se réserve également le droit de disqualifier ces participants de tout concours futur organisé par le commanditaire, sans autre avis.

Si le commanditaire découvre (sur la base de toute preuve ou information à sa disposition ou autrement) qu'une personne : i) a tenté d'obtenir plus d'une (1) participation par semaine par adresse courriel par code CUP pendant la période du concours; ou ii) a utilisé (ou tenté d'utiliser) plusieurs adresses courriel, identités ou tout programme automatisé, robotique, macro, script ou autre système ou procédé pour participer au concours ou en perturber le déroulement, cette personne pourra être disqualifiée, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire.

Une participation peut également être rejetée si elle ne contient pas un **code CUP valide correspondant à un produit participant**, si le formulaire de participation ne contient pas tous les renseignements requis ou s'il n'est pas soumis et reçu pendant la période du concours. Les renonciataires (tels que définis ci-dessous) ne sont pas responsables des participations perdues, retardées, mal acheminées, incomplètes, illisibles ou incompatibles, lesquelles seront annulées.

Les **codes CUP** soumis doivent correspondre à un **produit participant** comme indiqué au présent règlement et être saisis conformément aux instructions du concours. Les participations pourront être rejetées, notamment (liste non exhaustive), si : i) le code CUP ne correspond pas à un produit participant; ii) le code CUP est saisi incorrectement ou est incomplet; iii) la participation est détectée comme frauduleuse ou automatisée; ou iv) la participation ne respecte pas les limites de participation établies au présent règlement.

Toutes les participations sont sujettes à vérification à l'entière et absolue discrétion du commanditaire. Toute participation jugée non conforme entraînera son annulation, sans droit à un prix.

### **3. PRIX**

**PRIX :** Il y a cinq (5) Grands Prix à gagner par tirage au sort. Chacun consiste en une (1) trottinette électrique du modèle Ninebot KickScooter MAX G2 de Segway (ou modèle équivalent) et une (1) montre connectée du modèle 41 mm Venu 3S de Garmin (ou modèle équivalent), pour une valeur totale de dix mille dollars (10 000 \$ CA). L'agence du

commanditaire contactera directement le gagnant potentiel du prix pour l'aider à réclamer son prix.

**Chances de gagner** : Les chances de gagner un (1) des cinq (5) Grands Prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues durant la période du concours.

Le prix doit être accepté tel que décerné et n'est pas transférable, remboursable, destiné à la revente, ni monnayable. Aucune substitution n'est permise, sauf à la discrétion du commanditaire.

Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de substituer un prix ou toute partie du prix, par un prix de valeur égale ou supérieure si un prix (ou une partie du prix) ne peut être décerné pour quelque raison que ce soit, et ce, sans aucune responsabilité.

Si le participant sélectionné pour le prix y renonce, le prix sera réattribué à la discrétion du commanditaire, sous réserve, entre autres, du temps disponible.

#### **4. TIRAGE DU GRAND PRIX**

Un tirage au sort pour courir la chance de gagner un (1) des cinq (5) Grands prix sera tenu le mardi 28 avril 2026, à 12 h (HE), à Montréal (Québec), par CRI Agence, située au 85, rue Saint-Paul Ouest, Montréal, H2Y 3V4, parmi toutes les participations admissibles reçues avant la date de clôture du concours.

Trois (3) tentatives seront faites pour communiquer avec le participant sélectionné à l'adresse courriel et deux (2) tentatives au numéro de téléphone indiqués sur son formulaire de participation entre 9 h et 17 h HE au cours d'une période de sept (7) jours suivant le tirage. Si le participant sélectionné ne peut être contacté dans les sept (7) jours, par courriel ou par téléphone, il sera considéré comme ayant renoncé au prix et sera disqualifié. Un autre participant pourra alors être tiré au sort parmi les participations admissibles restantes jusqu'à ce que le contact soit établi avec un participant sélectionné ou qu'il n'y ait plus d'inscriptions admissibles, selon la première éventualité. Le commanditaire ne pourra être tenu responsable d'aucune tentative infructueuse de communiquer avec un participant sélectionné.

## **5. RÉCLAMER VOTRE PRIX**

La réclamation du prix est assujettie à une vérification. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra signer un formulaire de déclaration et de décharge confirmant qu'il s'est conformé au règlement officiel, qu'il accepte le prix tel qu'il lui est décerné (sans substitution), en fournissant la bonne réponse à une question d'habileté mathématique (sans aucune aide, mécanique ou autre) et en libérant le commanditaire, le groupe du concours, l'organisation indépendante du concours et chacun de leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, chacune de leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées et liées, et chacun de leurs successeurs et ayants droit (collectivement, les « parties libérées ») de toute responsabilité liée au prix ou au concours (le « formulaire de décharge »).

Le participant sélectionné aura sept (7) jours pour remplir et retourner le formulaire de décharge conformément aux instructions qu'il contient, sans quoi il n'aura pas droit au prix et un autre participant pourra être sélectionné parmi les autres participants admissibles jusqu'à ce qu'un gagnant soit choisi ou qu'il n'y ait plus de participants admissibles, selon la première éventualité. Le commanditaire communiquera avec le gagnant du grand prix dans les trente (30) jours suivant la réception de son formulaire de décharge signé pour prendre les dispositions nécessaires à la remise du prix.

Tout gagnant admissible refusant le prix (ou toute partie dudit prix) dégage définitivement les renonciataires de toute responsabilité relative à ce prix, incluant la livraison. Si un gagnant potentiel est déclaré inadmissible ou refuse le prix, ou si l'avis de notification du prix ou le prix lui-même est retourné en tant qu'envoi non distribuable, le prix sera annulé et un autre participant admissible pourra être sélectionné au hasard parmi les participations admissibles restantes, à la seule discrétion du commanditaire.

## **6. GÉNÉRAL**

### **Le règlement officiel prévaut**

En cas de conflit entre le règlement officiel et toute instruction ou interprétation du présent règlement officiel donnée par un employé du commanditaire concernant le concours, le présent règlement prévaudra. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités de la version officielle du présent règlement et les renseignements ou autres déclarations contenus dans toute documentation relative au concours, y compris, sans toutefois s'y limiter : dans le formulaire d'inscription, aux points de vente, dans toute publicité imprimée ou en ligne; les modalités du présent règlement prévaudront, régiront et domineront.

## **Indemnisation**

En soumettant une participation à ce concours, chaque participant confirme qu'il comprend et respecte le présent règlement officiel. Par la présente, chaque participant dégage les renoncataires de toute responsabilité en cas de blessures, de pertes ou de dommages de toute nature subis par le participant ou toute autre personne, y compris les blessures corporelles, le décès ou les dommages matériels, résultant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un prix, de la participation au concours, de toute violation du règlement officiel ou de toute activité liée au prix, y compris, mais sans s'y limiter, les virus informatiques avec lesquels le participant ou les membres de sa famille pourraient entrer en contact dans le cadre de leur participation au concours. Le participant accepte d'indemniser pleinement les renoncataires de toute réclamation de tiers liée au concours, sans aucune limitation, quelle qu'elle soit.

## **Limitation de responsabilité**

Les inscriptions incomplètes, endommagées, illisibles ou reçues après la date de clôture du concours ne seront pas acceptées. Les renoncataires n'assument aucune responsabilité pour les participations perdues, volées, mal acheminées, endommagées, illisibles ou tardives qui, pour quelque raison que ce soit, ne sont pas reçues avant la date de clôture du concours, ou pour les erreurs d'impression, de distribution ou de production.

Aucun des renoncataires n'assume la responsabilité des problèmes ou des défaillances techniques liés à un réseau ou à des lignes téléphoniques, à des connexions réseau non disponibles, à des communications électroniques ratées, incorrectes, inexactes, incomplètes, déformées ou retardées (qu'elles soient causées par l'expéditeur ou par l'équipement ou la programmation associés au concours ou utilisés dans le cadre de celui-ci), à une erreur humaine dans le traitement des participations au concours, à des systèmes informatiques en ligne ou à des serveurs, à des problèmes de logiciels, à la congestion du trafic sur Internet ou sur tout site Web, ou à toute autre erreur ou difficulté de quelque nature que ce soit, qu'elle soit humaine, mécanique, électronique, informatique, de réseau, typographique, d'impression ou autre, liée au concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs ou les difficultés qui peuvent survenir dans le cadre de l'administration du concours, du traitement des participations, de l'annonce de tout prix ou dans tout matériel lié au concours; les renoncataires n'assumeront pas non plus de responsabilité pour tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ou de toute autre personne ou pour toute violation de la vie privée due à l'interférence de « pirates » informatiques tiers résultant de la participation à ce concours.

Pour éviter tout doute, aucun des renoncataires n'assume la responsabilité de tout dommage corporel ou matériel ou de toute perte de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, les dommages directs, indirects, consécutifs, accessoires ou punitifs qui peuvent être subis par l'équipement informatique d'un participant ou de toute autre personne résultant de la tentative d'un participant de participer au concours ou de télécharger tout renseignement dans le cadre de sa participation au concours ou de l'utilisation de tout site Web. Sans limiter

la portée de ce qui précède, tout ce qui se trouve sur un site Web est fourni « tel quel » sans aucune garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, y compris, sans toutefois s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande, de convenance à un usage particulier ou d'absence de contrefaçon. En outre, aucun des renoncementaires n'assume de responsabilité pour tout autre aspect du concours.

### **Administration du concours**

Toutes les participations sont la propriété du commanditaire et aucune ne sera retournée. Toutes les décisions concernant le concours sont prises par le commanditaire. En outre, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier, d'annuler, de suspendre et/ou de mettre fin à une partie ou à la totalité du concours pour quelque raison que ce soit.

Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne qu'il considère en violation du présent règlement officiel. Le commanditaire se réserve le droit de refuser la participation d'une personne dont l'admissibilité est douteuse, qui aurait été disqualifiée ou qui serait autrement inadmissible. Toute tentative de falsifier le processus de participation, d'interférer avec le présent règlement officiel, d'endommager délibérément tout site Web ou de porter atteinte à l'administration, à la sécurité ou au fonctionnement légitime du concours constitue une infraction aux codes criminel et civil, et le commanditaire se réserve le droit de demander des dommages-intérêts et/ou d'autres formes de réparations (y compris les honoraires d'avocat) à toutes les personnes responsables de tels actes dans toute la mesure permise par la loi, ce qui peut inclure l'interdiction ou la disqualification des participants de ce concours et des futurs concours du commanditaire. À son entière discrétion, le commanditaire peut disqualifier toute personne qui agit de façon à menacer, à maltraiter ou à harceler toute personne et annuler toutes les participations associées de cette personne. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de suspendre ou de mettre fin au concours en cas de fraude, de virus informatique, de bogue de programmation ou d'autres raisons indépendantes de la volonté du commanditaire qui pourraient compromettre la sécurité, le bon déroulement, l'exploitation ou la bonne administration de ce concours.

En cas de litige concernant l'identité de la personne ayant soumis une participation, la participation sera considérée comme étant soumise par le titulaire autorisé du compte au nom duquel le compte de courrier électronique est enregistré, à condition que cette personne satisfasse à tous les critères d'admissibilité du présent concours. Le « titulaire autorisé du compte » est défini comme étant la personne physique à qui l'adresse électronique et/ou un numéro de téléphone sont assignés par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne, un fournisseur de services téléphoniques ou par toute autre organisation responsable de l'attribution des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise.

Pour les résidents du Québec, tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la RACJ. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la RACJ, seulement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.

### **Droits de confidentialité et de publicité**

En acceptant un prix, chaque participant sélectionné accepte d'accorder au groupe du concours et/ou aux personnes désignées par le groupe du concours le droit perpétuel d'utiliser son nom, ses informations biographiques, son image, ses photos et/ou sa ressemblance et ses déclarations à des fins de programmation, de promotion, d'échange, de commerce, d'annonce et de publicité, à tout moment, dans tous les médias connus actuellement ou découverts par la suite, dans le monde entier, y compris, mais sans s'y limiter, à la télévision, dans les vidéos, sur le Web et sur Internet, sans préavis, examen ou approbation et sans compensation supplémentaire, sauf si la loi l'interdit.

Le groupe du concours respecte votre droit à la vie privée. Les renseignements personnels recueillis auprès des participants ne seront utilisés par le groupe du concours que pour administrer le concours et, seulement si le consentement est donné activement au moment de la participation, pour fournir aux participants des renseignements concernant les promotions et/ou événements à venir, les nouvelles sur les produits ou les offres spéciales du groupe du concours. Pour de plus amples renseignements concernant la manière dont le commanditaire recueille, utilise et divulgue les renseignements personnels, veuillez consulter la politique de confidentialité du commanditaire, disponible à l'adresse <https://www.lactalis.ca/fr/politique-de-confidentialite/>.

### **Loi applicable et autres dispositions générales**

Le concours est assujéti aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux applicables. Le règlement officiel peut être modifié sans préavis afin de se conformer aux lois fédérales, provinciales et territoriales applicables ou à la politique de toute autre entité ayant compétence sur le commanditaire. Tous les problèmes et toutes les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du règlement officiel ou des droits et obligations entre le participant et le commanditaire en relation avec ce concours seront régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario, y compris les dispositions procédurales, sans donner effet à des règles ou à des dispositions sur le choix de la loi applicable et sur les conflits de lois qui pourraient exiger l'application des lois d'un autre territoire de compétence.

L'invalidité ou le caractère inexécutoire d'une disposition du présent règlement officiel n'aura aucun effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes. Si une disposition est considérée comme invalide ou autrement inexécutoire ou illégale, le présent règlement officiel restera en vigueur et sera interprété conformément à ses autres dispositions, comme si la disposition invalide ou illégale n'était pas incluse.

Tous les termes employés au masculin comprennent le féminin et vice versa, au singulier comme au pluriel.

En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et la version française du règlement officiel, selon le cas, la version anglaise prévaudra, régira et dominera.

## 7. PRODUITS ADMISSIBLES

| DESCRIPTION                                 | UGS                                      |
|---------------------------------------------|------------------------------------------|
| <b>ULTRAPUR</b>                             |                                          |
| UltraPur 20 g 1,5 L 2 %                     | 6x1.5L Lac UltPur 2% 20g Prtn LctF Milk  |
| UltraPur 20 g 1,5 L 0 %                     | 6x1.5L Lac UltPur Skim20g Prtn LctF Milk |
| UltraPur 20 g 1,5 L 3,25 %                  | 6x1.5L Lac UltPur Homo20g Prtn LctF Milk |
| UltraPur 1,5 L chocolat                     | 6x1.5L Lac UltPur Choc 1% Milk Botl      |
| UltraPur 20 g 2 L 2 %                       | 360x2L Cart Lac UP 2% 20G Prtn LF Costc  |
| <b>BFIT</b>                                 | <b>UGS</b>                               |
| BFIT 460 ml Vanille                         | 12x460mL Bea BFit Van Botl               |
| BFIT 460 ml Chocolat                        | 12x460mL Bea BFit Choc Botl              |
| BFIT 12 x 460 ml Chocolat sans sucre ajouté | 1x(12x460ml) Bea BFit NSA Choc Botl-12pk |
| BFIT 460 ml Chocolat sans sucre ajouté      | 12x460ml Bea BFit NSA Choc Botl          |

© Lactalis Canada, 2026. Tous droits réservés. Marques de commerce détenues ou utilisées sous licence par Lactalis Canada inc., Toronto (Ontario) M9C 5J1.